

NOTA - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 FEV. 2002

que la convocation du Conseil avait été faite le 7 février 2002 et que le nombre des membres en exercice étant de 49, le nombre des membres présents est de 38.

LE MAIRE,



Le 1er Adjoint
Ary MONDON

SEANCE DU 13 FEVRIER 2002

L'an deux mille deux, le mercredi treize février à dix-sept heures et vingt minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Tampon, régulièrement convoqués le sept février, se sont réunis à la Mairie du TAMPON, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON Député Maire.

Etaient présents : M. THIEN AH KOON André, M. MONDON Ary, M. HOARAU Jacquet, Mme FONTAINE Mado, Mme BOYER Marie Jacqueline, M. BALMINE Gilbert, M. PAYET Paulet, Mme NILLAMEYOM Denise (jusqu'à l'affaire n° 8), M. ROBERT Didier (jusqu'à l'affaire 31), M. SORRES Guy, M. RIVIERE René Gilbert, M. VIENNE Joseph, M. PAYET José, Mme PAYET Suzette, M. ETHEVE Jean Claude (jusqu'à l'affaire n° 28), Mme PAYET Marie Claude, Mme HOARAU Jacqueline, Mme BEGUE Joselyne, Mme DIJOUX Marlène, Mme TRONSON Marie Reine, Mme GINET Marie Josée, Mme CORRE Marguerite, M. HOARAU Maurice, Mme PARVEDY Marie Augustine, M. K/BIDY Roland Joseph, Mme SAUTRON Yolène, Mme M' CAZA Marie Brigitte, Mme CHANG KUW Josette, Mme PAYET Lise May, M. SOUBAYA SOUNDROM Josian, M. PAYET Sully François, Mme LEGROS Katty Marie Lynda, Mme BERNE Marie Hélène, Mme GIBRALTA Rose May, Mme HOARAU Marie Anny, Mme LUCILLY Céline, M. PAYET Charles Rith (uniquement pour l'appel, n'a pas assisté aux débats), Mme LEBON Tanya Gisèle.

Etaient représentés : Mme MUSSARD Maryse représentée par Mme PARVEDY Marie Augustine, M. BOYER Christian représenté par M. HOARAU Jacquet, Mme PERRETI Nicole représentée par Mme TRONSON Marie Reine.

Etaient absents : M. ROBERT Médard, M. FONTAINE Guito, M. GRONDIN Léon, M. CADET José, Mme LOCATE Nadhira, M. HOARAU Jean Bernard, M. THELIS Marcelin, M. SERY René Max.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance.

Conformément à l'article 2121-15 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Didier ROBERT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION PAR
SERVICE** (*Service Foncier*)

Par délibération du 20 juin 2001 notre assemblée a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

Cette délibération doit être complétée en ce qui concerne l'attribution de logements à titre gratuit, par nécessité de service, afin de préciser le logement affecté à chaque emploi concerné ainsi que pour déterminer la valeur locative de ces logements diminuée des abattements réglementairement autorisés pour la prise en compte des contingences particulières propres à l'occupation de tels logements.

L'attribution gratuite d'un logement de fonction constitue en effet un avantage en nature qu'il y a lieu d'évaluer dans la mesure où il participe au régime indemnitaire des agents bénéficiaires, lui-même soumis au principe de parité avec la fonction publique d'Etat. La valeur représentative de ces avantages déterminée conformément à l'article 82 du Code Général des Impôts doit, par ailleurs, faire l'objet de déclarations en matière fiscale et au titre des cotisations sociales. Elle entre également dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée.

Au regard des contraintes liées aux emplois concernés et particulièrement aux missions de surveillance qui incombent aux titulaires de ces emplois en dehors des heures normales de service, il est proposé d'appliquer un abattement de 25 % à la valeur locative des logements estimée par le Service du Domaine.

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : Mesdames Céline LUCILLY et Tanya Gisèle LEBON), le Conseil Municipal :

- arrête la liste des logements de fonction et leur valeur locative présentés en annexe.

En vertu des articles L. 2122-21 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ou un Adjoint délégué par lui, est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



LOGEMENTS ATTRIBUES PAR NECESSITE DE SERVICE

Annexe DCM n° 28
du 13.02.2002

EMPLOI	ADRESSE	DESCRIPTIF	CONDITIONS FINANCIERES	VALEUR LOCATIVE ESTIMEE PAR LE DOMAINE	VALEUR LOCATIVE APRES ABATTEMENT
Responsable de cantine primaire 14ème	16, RN3 - 14ème	Appt type F4 2ème étage avec balcon	Gratuité	535 €/mois	401 €/mois
Responsable de cantine école mixte du Petit Tampon	133, chemin J. B. Huet Petit Tampon	Maison SATEC type F4 avec jardin	Gratuité Avantages accessoires *	540 €/mois	405 €/mois
Responsable cimetière du centre ville	16, ch. Edgard Avril	Maison TOMI type F5 avec jardin	Gratuité Avantages accessoires *	580 €/mois	435 €/mois
Gardien stade Benjamin Hoau	13, rue du Stade	Maison en dur sous toles type F4	Gratuité Avantages accessoires *	412 €/mois	309 €/mois

* les avantages accessoires comportent la gratuité de la fourniture d'eau, d'électricité et ou de chauffage

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 974-219740222-20230923-15_20230923-DE

AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : **VL 637-01** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logements de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

Ecole primaire du 14^{ème}, 26 RN3, sur parcelle cadastrée section **BK n° 450**, dans immeuble en dur sous dalle, au 2^{ème} étage, deux appartements de type F4 comprenant chacun : séjour, cuisine, dégagement, 3 chambres, salle de bains, wc, débarras et balcon.

Bon état d'entretien.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 535 euros pour chaque appartement

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 7 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO



AVIS DU DOMAINE

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : **VL 650-01** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :
Commune du **TAMPON**

Ecole du Petit Tampon, 133 chemin Jean Baptiste Huet, sur parcelle cadastrée section CN n° 423, maison de type SATEC en dur sous dalle à un niveau comprenant séjour, cuisine, 3 chambres, salle de bains, wc et véranda.

Jardin clôturé.

Assez bon état d'entretien.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 540 euros par mois

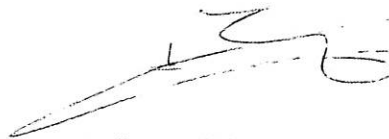
En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 974-219740222-20230923-15_20230923-DE
N° 7309

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : **VL 189-02** Evalueur : **J.C BLAYO** Dact: **DOCUMENT2**

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 1^{er} février 2002

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du **TAMPON**

« Le Cimetière », 16 chemin Edgard Avril, sur parcelle cadastrée section
CM n° 361, maison en bois sous tôles de type TOMI à un niveau comprenant :
cuisine, séjour, salle à manger, 4 chambres, wc, salle de bains.

Jardin clôturé.

Bon état d'entretien.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante - Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 580 euros par mois

En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 06/02/2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J.C BLAYO



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

97701 Saint Denis Messag Cédex 9

Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230923-15_20230923-DE

N° 7309

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : VL 640-01 Evaluateur : J.C BLAYO Dact: DOCUMENT2

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

1 Service consultant : Commune du TAMPON

2 Date de la consultation : 19 Juillet 2001

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) :
Logement de fonction

4 Propriétaire : Commune du TAMPON

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune du TAMPON

13, rue du Stade, sur parcelle cadastrée section BY n° 231, maison en dur sous tôles comprenant séjour, 3 chambres, salle d'eau, wc, cuisine et varangue.
Jardin.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble :

/

7 Situation locative existante – Situation locative proposée :

/

9 Valeur locative retenue : 412 euros par mois

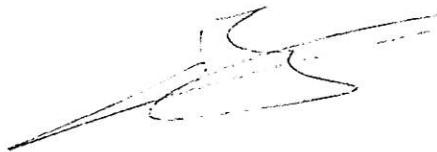
En cas de location à titre précaire, un abattement de 15% devra être appliqué.

12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé

A Saint Denis le 8 janvier 2002

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur



J.C BLAYO

